



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 – 019 du 13 février 2025.

Objet : Permis de stationnement rue Gambetta dans le cadre de travaux de pose de croix de chaînage sur un mur de clôture.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par Mme LECOEUR le 12 février 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Les 20 et 21 février 2025 l'entreprise ADEL sera autorisée à occuper le domaine public sur 2 m de large à hauteur du 49 rue Gambetta en vue d'effectuer des travaux de pose de croix de chaînage sur le mur de clôture. Les places de parking situées au droit de ce mur seront inaccessibles et réservées au permissionnaire.

Article 3 : Le permissionnaire devra maintenir la circulation dans cette rue et prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, tant pour les véhicules que pour les piétons, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Article 4 : Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Le trottoir et ses abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Mme LECOEUR, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 13 février 2025

Fait à Vouvray, le 13 février 2025.



Le Maire,

Brigitte PINEAU